

(1)
(N° 69.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1884.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Tableau IV : Ministère de la Justice (1).

AMENDEMENT.

Le soussigné propose l'amendement suivant :

Supprimer l'article 17, littéra A :

Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.

Charges ordinaires et permanentes, 5,550 francs.

Charges extraordinaires et temporaires, 5,658 francs.

EUG. ROBERT.
ÉMILE FÉRON.

(1) Budget, n° 102, p. 19 (session de 1882-1885).
Amendements du Gouvernement, n° 5, p. 25.
Rapport, n° 56.
Amendement, n° 65.
